

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.093

Révision des délibérations n°169 du 19 septembre 2024 et n°284 du 19 décembre 2024 fixant les conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents communautaires

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025
Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **52**
Nombre de pouvoirs: **18**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.093**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

REVISION DES DELIBERATIONS N°169 DU 19 SEPTEMBRE 2024 ET N°284 DU 19 DECEMBRE 2024 FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :NON VENTILÉ

Enjeux :[99999 -9) NON VENTILÉ]

Par délibérations n°169 et 284 de septembre et décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires.

En application de cette délibération et conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014 posant le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions hiérarchisé formellement déconnecté du grade détenu, les postes existants au sein de GrandAngoulême ont été répartis dans 19 groupes de fonction au regard des 3 critères suivants (définis dans les délibérations susmentionnées) :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le régime indemnitaire est une part complémentaire à la rémunération des agents publics. Cette révision du régime indemnitaire avait pour objectif de valoriser et reconnaître les agents publics et de répondre aux enjeux d'attractivité de la collectivité au travers d'un régime indemnitaire structuré en 3 parts :

- Les groupes fonctionnels et les spécificités liées au poste au travers des bonus
- L'expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel

La première part visant à reconnaître les spécificités liées aux métiers de la collectivité a été revalorisée sur tous les groupes fonctionnels sauf le groupe fonctionnel le plus élevé. Le groupe fonctionnel le moins élevé a vu son montant revalorisé de 42 € mensuel. Une enveloppe de 600 000€ est consacrée à la mise en place de cette part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Sur la seconde part concernant l'expérience professionnelle, la collectivité a prévu un montant de 342 000 € répartis sur trois exercices.

Sur la troisième part concernant le complément indemnitaire annuel, la collectivité s'attachera à reconnaître les modifications temporaires de fiche de postes liées à la participation à un projet innovant, complexe, sensible et/ou stratégique, à la gestion d'un événement exceptionnel, à l'intérim d'un collègue pour une absence supérieure à 3 mois, et la collecte en mono ripage.

Au regard des enveloppes importantes consacrées à la révision du RIFSEEP et des contraintes budgétaires de la collectivité, il n'est pas prévu à ce stade d'enveloppe spécifique en 2025 pour la part CIA au titre de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans le cadre de cette révision, la collectivité s'était également engagée à permettre aux agents de faire valoir des spécificités qui n'auraient pas pu être reconnues en première intention. Ainsi les agents ont eu la possibilité d'effectuer un recours sur le RIFSEEP mis en place par cette réforme. 212 recours ont été étudiés et ont permis de procéder à des ajustements nécessaires.

Afin de finaliser ces ajustements au bénéfice des agents, la présente délibération vise à élargir la base d'assiette de trois bonus et à préciser les conditions de mobilisation de l'indemnité de garantie de maintien dans le cas des recrutements.

En effet après plusieurs mois de mise en place, il vous est proposé des ajustements pour permettre à des agents de bénéficier de certains bonus en les déconnectant des groupes fonctionnels.

Ainsi il est proposé :

- Sur le bonus Rareté d'expertise / qualification

Ce bonus vise à valoriser la rareté de l'expertise ou de la qualification exigée pour un poste. Le bonus ne concernait que certains groupes de fonction. Pour une meilleure application, il est proposé d'étendre son éligibilité à l'ensemble des groupes de fonctions et de l'appliquer aux métiers listés dans une liste définie par l'autorité territoriale ou aux métiers pour lesquels l'expertise ou la qualification exigée à titre principal figure dans la liste.

- Sur les bonus « Référent logiciel métier » et « Exercice dans un service commun »

Ces bonus ne concernaient que certains groupes de fonction. Pour une meilleure application, il est proposé d'étendre son éligibilité à l'ensemble des groupes de fonctions. En effet, les référents d'applicatifs métiers sont nommément désignés et peuvent relever de plusieurs groupes de fonction. Il en est de même pour les agents relevant des services communs (article CGCT 5211-4-2) de la commande publique, des ADS ou de l'achat. Le tableau des bonus de l'annexe 4 est ainsi modifié comme suit (cf. annexe1).

- Sur la modification intervenue dans la délibération n°284 du 19 décembre 2024 concernant l'attribution d'une éventuelle indemnité de garantie aux agents titulaires recrutés par mutation ou détachement ou aux non titulaires recrutés par voie de portabilité de leur CDI, il convient de préciser qu'elle peut s'appliquer sur un poste à responsabilité, expertise ou sujétion au moins équivalent.

Présenté une première fois le 6 mai dernier au comité social territorial, les ajustements proposés au RIFSEEP ont reçu un avis défavorable des représentants du personnel. Malgré une nouvelle version, présentée le 19 mai dernier, ne retenant que les ajustements directement favorables aux agents et en proposant une réouverture de la discussion dans le cadre du dialogue social sur certaines rubriques du RIFSEEP et des situations particulières signalées par les représentants du personnel, ces derniers ont néanmoins maintenu leur vote.

Etant entendu que ces propositions permettent d'élargir la base d'assiette de trois bonus et de répondre favorablement aux recours de certains agents,

Vu la délibération n°169 du 19 septembre 2024,

Vu la délibération n°284 du 19 décembre 2024,

Je vous propose :

D'ADOPTER la révision des délibérations n°169 du 19 septembre 2024 et n°284 du 19 décembre 2024 fixant les conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents communautaires telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2025.

<p>Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 5 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

ANNEXE 1 : modifiant l'annexe 4 RIFSEEP

	Critère bonus	Commentaires	Montant proposé
A	Rareté de l'expertise / qualification exigée pour le poste	Applicable aux métiers listés dans une liste définie par l'autorité territoriale ou aux métiers pour lesquels l'expertise ou qualification exigée à titre principal figure dans la liste.	30 €
B	Compétence technique ou expertise exigée pour exercer ce poste		20 €
C	Responsabilité de la sécurité d'autrui		20 €
D	Habilitation / certification exigée pour occuper le poste		20 €
E	Référent logiciel métier	Etre l'administrateur fonctionnel désigné auprès de la DSI	30 €
F	Utilisation quotidienne d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel métiers dans le cadre de ses activités.	20 €
G	Membre de la DG ou CODIR		20 €
H	Obligation d'assister aux instances diverses hors horaires habituels	Sont considérées comme instances les assemblées délibérantes, le conseil de développement et les commissions	10 €
I	Direction / Responsabilité d'un équipement communautaire	Cadre qui assure à titre permanent ou par alternance avec un autre cadre la responsabilité globale d'un équipement correspond aux équipements communautaires tels que Nautilus, le Conservatoire, l'Alpha, l'ALSH Alvéole, l'école d'Art, la crèche des Poussins. Cette responsabilité porte sur la définition des procédures de sécurité et la sureté des lieux et des personnes et des plans de continuité d'activité de l'équipement.	20 €
J	Exercice dans un service commun	Service commun article 5211-4-2 du CGCT	20 €
K	Risque d'agression verbale/physique	Métiers identifiés par la DRH selon l'importance des déclarations d'agressions	10 €
L	Itinérance/fréquence de déplacement	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu de travail à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.	10 €

Conditions particulières d'éligibilité aux bonus

	BONUS	10	20	21	30	31	32	33	40	41	42	43	44	50	51	52	60	61	70	71
B	Compétence technique spécifique					X														
C	Responsabilité de la sécurité d'autrui						X													
D	Nécessité d'un habilitation/certification										X			X		X			X	
F	Utilisation quotidienne d'un logiciel métier					X	X	X					X	X		X	X		X	
G	Membre de la DG ou du CODIR		X	X																
H	Obligations d'assister aux instances diverses hors horaires habituels			X			X		X			X		X						
I	Responsabilité d'un équipement			X	X	X	X													
L	Itinérance, fréquence des déplacements				X	X	X							X				X	X	X
K	Risque d'agression verbale ou physique														X	X		X	X	